

**POSTE D'INSPECTION
FRONTALIER DE L'AEROPORT**



Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA) Société S.A.
siège : 02 Batterie IV Immeuble Bel Espace 2 BP 2735 Libreville (GABON)
Tel : 011 44 21 33 - E-mail : info@agasa.ga



**QUELLES SONT LES ETAPES DE
DECLARATION DES PRODUITS A
L'IMPORTATION ?**

1. Se connecter sur le site www.agasa.ga et remplir le formulaire de demande d'importation (FDI) en ligne ;
2. Imprimer, signer et déposer trois (3) exemplaires du FDI au bureau de l'aéroport ;
3. Joindre le dossier contenant les documents phytosanitaires/sanitaires selon la nature des produits ;
4. Contrôle des produits à l'arrivée par les agents AGASA ;
5. Délivrance du CPI ou du CSV autorisant l'entrée des produits sur le territoire National.

**DÉCLAREZ VOS
ALIMENTS ET PRODUITS
PHYTOSANITAIRES
AVANT LE VOYAGE**



www.agasa.ga      

AGENCE GABONAISE DE SECURITE ALIMENTAIRE

**ALIMENTS CONFORMES
AUTORISES A L'EXPORTATION**

**BUREAU DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL LEON MBA GSEZ**

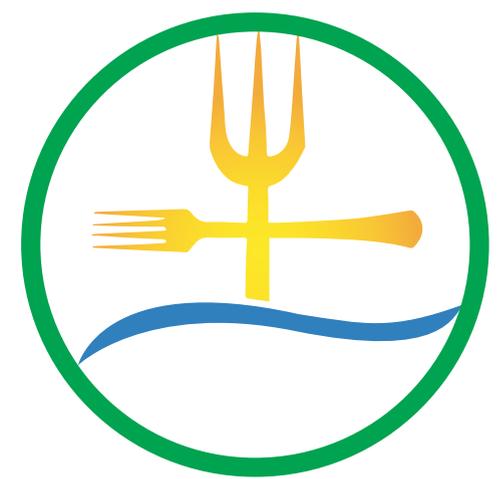
SERVICE INSPECTION ET CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE, DE LA PÊCHE ET
DE L'ALIMENTATION



IMMEUBLE BEL ESPACE 2, BATTERIE IV
TEL : 011 44 21 33 – BP : 2735 LBV
Site internet : www.agasa.ga
Facebook : Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire



AGASA



**CERTIFICAT
SANITAIRE ET DE
SALUBRITE (CSS)**

Je voyage serein,

Mes aliments sont déclarés sains, sûrs et salubres.

Je présente aux autorités compétentes le Certificat Sanitaire et de Salubrité des aliments (CSS) dans le pays d'accueil !

L'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA), placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture en charge de l'Alimentation, regroupe en son sein des spécialistes du domaine agro-alimentaire, capables de déceler tout danger présent dans un aliment.

- Elle est donc l'autorité compétente en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- Elle contribue à la protection de la santé des consommateurs;
- Elle a pour principale mission de **Prévenir, Evaluer et Gérer les risques sanitaires et nutritionnels présents dans les aliments**;
- Elle assure aussi la **police phytosanitaire**.

POURQUOI DECLARER SES ALIMENTS AUPRES DE L'AGASA ?

- Pour prévenir tout risque de transporter des produits ou denrées alimentaires impropres à la consommation;
- Recevoir des conseils et astuces pour mieux conserver vos aliments avant votre voyage, jusqu'à destination.

QUI EST CONCERNE ?

- Les voyageurs (particuliers) ;
- Toute personne désirant envoyer des denrées alimentaires à l'étranger, pour une consommation familiale (quantité n'exédant pas les 50 Kg).

COMMENT DECLARER SES ALIMENTS ?

1. Présenter tous les produits destinés à l'exportation, 24h avant le jour du voyage ou à quelques heures de l'enregistrement ;
2. Contrôle et pesée des denrées par les agents AGASA ;
3. Paiement de la redevance ;
4. Délivrance du Certificat Sanitaire et de Salubrité (CSS)

POURQUOI BIEN CONSERVER SES ALIMENTS LORS D'UN VOYAGE ?

- Préserver la qualité (organoleptique et nutritionnelle) de vos aliments tout au long de votre voyage ;
- Eviter de tomber malade (intoxication alimentaire) en consommant des aliments mal conditionnés ;
- Eviter l'introduction des aliments néfastes ou contenant des nuisibles, dans un autre pays.